



DÉPARTEMENT GÉNIE MÉCANIQUE ET PRODUCTIQUE RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024/2025

Le présent règlement a pour objet de compléter le règlement intérieur de l'IUT de METZ, qu'il ne saurait donc modifier. Le règlement a pour but d'établir les conditions d'une vie harmonieuse en collectivité en fixant les droits et les devoirs de chacun. Le présent règlement doit être respecté par tous.

1. Règles générales – Respect des locaux- Tenue et savoir-être

1.1 - Règles générales

Dans les locaux de l'IUT, chaque étudiant du département veillera à avoir sa **carte d'étudiant** de l'université de Lorraine toujours sur lui.

L'usage de l'ascenseur et du parking est réglementé et réservé aux personnes munies d'un badge.

1.2 - Horaires des cours

- Matin : 8H00/9H50 et 10H10/12H00
- Après-midi : 13H00/14H50 - 15H10/17H00 - 17h10/19H

1.3 - Horaires d'accès au bâtiment spécifiques

Du lundi au vendredi : l'accès au bâtiment est autorisé à partir de 7h30 et n'est plus autorisé après 18h.

Samedi matin : de 7h30 à 12h

1.4 - Respect des locaux

L'état des lieux dépend de chacun. Dans l'intérêt de tous, chaque étudiant doit prendre le plus grand soin des locaux, du matériel et du mobilier.

Il est formellement interdit de boire ou de manger dans les salles de cours.

Toute occupation des locaux pour des motifs autres que pédagogiques doit avoir reçu l'aval de la Direction.

L'affichage doit s'effectuer sur les emplacements réservés, la direction ayant un droit de regard sur le contenu.

Tout affichage en dehors des zones réservées sera retiré.

1.5 - Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée de la part des étudiants.

1.6 - Savoir-être

Les étudiants doivent adopter une attitude adaptée, ne perturbant pas les enseignements, y compris lorsqu'ils attendent devant une salle déjà occupée pour des enseignements avant le début de leurs propres cours.

Tout comportement de dégradation des locaux ou du matériel, toute introduction dans les locaux de personnes étrangères à l'IUT, toute atteinte à l'image et à la réputation de l'IUT, tout comme le non-respect des règles élémentaires de courtoisie et de savoir-vivre, pourront donner lieu à une demande de traduction devant la section disciplinaire de l'université de Lorraine.

Il est également formellement interdit à toute personne d'introduire dans les locaux des substances nuisibles à la santé et à l'ordre public. L'accès des locaux est interdit à toute personne sous l'emprise de ces substances.

Les téléphones portables doivent être éteints durant les enseignements.

Il est interdit de maintenir ouverte toute porte d'accès aux bâtiments en les bloquant de n'importe quelle manière que ce soit.

L'usage de Rollers, skates, trottinettes, ballons, vélos est interdit à l'intérieur du département.

Un étudiant perturbateur se rend passible d'une exclusion de cours et d'un déferrement devant la section disciplinaire de l'université de Lorraine.

Tout le personnel de l'IUT dispose du droit de faire respecter ces règles de vie.

Les comportements réfractaires, signe d'une incapacité d'adaptation, sont consignés comme perturbateurs.

2. Règles particulières d'accès à certaines salles /atelier

Les consignes de sécurité spécifiques à chaque poste de travail sont affichées près du poste de travail en question.

L'usage des machines et plus généralement de tous les équipements pédagogiques ne doit se faire qu'avec l'accord et sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un technicien, en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité, et avec le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés.

Des chaussures de sécurité sont donc obligatoires sur toutes les plateformes de TP.

ATTENTION : vous serez refusé en TP si vous vous présentez sans EPI (1er avertissement). Seront aussi refusés en TP les étudiants se présentant en tenue ne protégeant pas les jambes (jupe, short, bermuda, pantacourt, etc.) et chaussures ouvertes, ou encore les étudiants se présentant avec des vêtements trop amples ou en matière inflammable (blouse en coton obligatoire). Au 2ème avertissement, une pénalité de 0.1 point sera appliquée sur la moyenne de l'Unité d'Enseignement UE 3 basée sur la compétence RÉALISER.

Des casiers sont à votre disposition pour le stockage de ce genre de matériel encombrant. Vous devez fournir vous-même votre cadenas. Le département n'est pas tenu responsable des vols et des pertes d'affaires placées dans le casier.

Tout accès aux ateliers et plateforme technologiques est soumis à un règlement spécifique (cf. article 9 du présent règlement).

3. Obligations d'assiduité aux enseignements

3.1 - Formation initiale classique

L'inscription à l'IUT entraîne le respect du règlement intérieur de l'IUT complété par celui du Département GMP.

La présence à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire.

En conséquence, la présence en cours (TD, TP et SAÉs) est systématiquement contrôlée.

3.2 - Formation par alternance

L'inscription à l'IUT entraîne le respect du règlement intérieur de l'IUT complété par celui du Département GMP.

La présence à tous les cours de l'emploi du temps est obligatoire.

En conséquence, la présence en cours (TD, TP et SAÉs) est systématiquement contrôlée.

Il est à noter que l'apprenti est un salarié en formation. Toute absence ou retard d'un apprenti en formation équivaut à une absence ou un retard en entreprise, et doivent faire l'objet de justificatifs.

Aussi, un apprenti doit, à ce titre, disposer d'un arrêt de travail (et pas seulement d'un certificat médical) pour toute absence. L'original de l'arrêt de travail doit être transmis dans les 48H à l'entreprise et une copie au département.

En cas d'absence injustifiée au cours à l'IUT, l'employeur a la possibilité d'effectuer une saisie sur le salaire de ce dernier.

3.3 - Contrôle des absences

L'enseignant fait l'appel et note les absents sur SNWEB/Assiduité en BUT 1, 2 et 3.

En cas d'absence prévue ou imprévue et quel qu'en soit le motif, l'étudiant doit à chaque absence, QU'ELLE SOIT JUSTIFIÉE OU NON, dans l'ordre :

1) **En informer** la direction des études dans les 48h au RETOUR de l'absence :

- iutmetz-gmp-absences-1a@univ-lorraine.fr pour les 1e années
- iutmetz-gmp-absences-2a@univ-lorraine.fr pour les 2e années
- iutmetz-gmp-absences-3a@univ-lorraine.fr pour les 3e années
- iutmetz-gmp-app-sec@univ-lorraine.fr pour les apprentis
- Il doit également prévenir dans les 48h au RETOUR par mail les enseignants concernés par son absence.

2) **Passer au secrétariat** dès le PREMIER JOUR DE VOTRE RETOUR à l'IUT, et au plus tard dans un délai maximum de 8 jours afin d'y déposer l'original de la justification d'absence.

Toute absence est considérée à priori non justifiée. La justification s'accompagne de la production d'un document original (certificat, attestation, convocation, etc.) déposé au secrétariat du département.

Les justificatifs doivent être produits à l'issue de l'absence et la couvrir totalement. Quel que soit le justificatif, il doit être produit auprès du secrétariat du département dans un délai maximum de 8 jours après la fin de l'absence

SI CETTE PROCÉDURE N'EST PAS RESPECTÉE, LE JUSTIFICATIF, S'IL Y EN A UN, SERA REFUSÉ.

Justificatifs d'absences : Il est important de rappeler que les prises de rendez-vous médicaux (sauf urgence), et plus généralement tous rendez-vous privés sont à prendre en dehors des horaires de cours.

Les justificatifs d'absence acceptés sont :

- Un certificat médical original (pas de photocopie ni de scan) attestant que vous n'êtes pas en état de vous rendre en cours.
- Un certificat de décès d'un proche.
- Une convocation à un examen du permis de conduire, autorisant une DEMI-JOURNÉE d'absence forfaitaire, quel que soit le lieu où vous passez le permis.
- Une convocation pour la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Seules ces pièces sont à priori recevables. Pour toute situation exceptionnelle, vous devez contacter la direction des études en AVANCE.

3) Si son absence est justifiée, **l'étudiant doit solliciter auprès de son enseignant une épreuve de rattrapage.**

Si la procédure de rattrapage n'est matériellement pas possible, la note est neutralisée. Ce rattrapage ne pourra être reporté suite à une nouvelle absence de l'étudiant.

Lorsqu'un étudiant est absent à toutes les évaluations, y compris les rattrapages, d'une matière et quelle qu'en soit la raison, il pourra être déclaré défaillant par le jury, ce qui entraînera la non-validation de cette matière et de l'unité d'enseignement à laquelle elle appartient.

Chaque absence injustifiée donnera lieu à une pénalité de 0,1 point sur la moyenne de chaque UE. Les absences injustifiées sont comptabilisées par demi-journée. Cette pénalité s'appliquera à partir de la deuxième absence non-justifiée.

Étudiants boursiers : L'IUT signale au CROUS les étudiants ne satisfaisant pas la condition d'assiduité. La direction des études fait le décompte des absences chaque semaine.

4. Modalités de contrôles des connaissances

4.1 - Règles générales

Les téléphones, ordinateurs portables, les montres connectées et tous autres appareils connectés ne sont pas autorisés lors d'un contrôle : ils devront obligatoirement être éteints au début du contrôle, rangés dans le sac de l'étudiant et non dans la poche d'un vêtement. Ces appareils restent sous votre responsabilité en cas de vol car ils sont interdits pendant les contrôles. Les sacs sont déposés en début d'épreuve à côté du surveillant.

Le matériel autorisé est : stylo, effaceur, règle et matériel indiqué sur l'énoncé. Les trousseaux sont dans le sac.

Toute communication, de quelque nature qu'elle soit, est interdite. L'échange de matériel entre deux étudiants est interdit.

Les étudiants sont responsables du rendu de leur copie où leurs nom et prénom sera dûment inscrits à l'issue de l'épreuve. Toute copie non restituée avant la sortie de la salle ne sera pas reprise et se verra affectée d'une note égale à 0.

Les copies non utilisées doivent être rendues.

4.2 - Fraudes

Pour toutes les épreuves, la présence à la place occupée par l'étudiant d'un appareil comme un téléphone, un ordinateur portable, une montre connectée et autre, sera considérée comme une tentative de fraude.

Pour les épreuves sans document ou sans calculatrice, la présence de documents relatifs à l'épreuve ou de calculatrice ou tout autre moyen de communication sera considérée comme tentative de fraude.

L'étudiant surpris en train de frauder devra rester dans la salle jusqu'au terme de l'épreuve et remettra sa copie signée et datée à l'enseignant.

Un procès-verbal établi par l'enseignant et signé par l'étudiant sera soumis à la Présidente de l'université de Lorraine en vue de la saisine de la section disciplinaire de l'Université de Lorraine. En cas de refus de signature par l'étudiant, celui sera indiqué sur le procès-verbal.

4.3 - Plagiat

Dans tous les travaux soumis à évaluation qui doivent être rendus, il convient d'être vigilant afin de ne pas pratiquer le plagiat qui est strictement interdit et sanctionné.

Le plagiat est considéré comme fraude. Est considéré comme plagiat :

- La reproduction totale ou partielle du texte d'autrui sans indication de la référence
- La remise d'un même travail dans des cours ou épreuves différents, sans autorisation préalable

Sanctions : tout plagiat dûment constaté sera soumis à la Présidente de l'Université de Lorraine en vue de la saisine de la section disciplinaire de l'Université de Lorraine.

5. Stages

Un stage est une période de formation pratique complémentaire à la formation académique et réalisé en vue d'obtenir un diplôme.

Deux périodes de stage sont obligatoires :

- 10 semaines de stage au semestre 4, validée par un rapport et une soutenance.

- 14 semaines de stage au semestre 6, validée par un rapport et une soutenance

Tous les stages font l'objet d'une convention obligatoire (à télécharger sur l'ENT (tuile STAGE)) entre l'organisme d'accueil, l'IUT et l'étudiant. Elle doit être **impérativement signée par toutes les parties avant le départ en stage.**

Tout étudiant effectuant un stage sans convention universitaire est en situation non réglementaire et risque des sanctions disciplinaires. L'Université, l'IUT et le département concernés ne sauraient être tenus pour responsables des dommages causés ou subis par l'étudiant dans ce cas.

En cas d'absence, même pour des raisons légitimes (maladie, concours, convocation, etc.) il appartient à l'étudiant d'aviser conjointement son tuteur entreprise, son tuteur enseignant et le responsable de stage et de préciser les modalités de rattrapage.

Toute absence non accompagnée de son justificatif ne sera pas justifiée. Pour chaque demi-journée d'absence non justifiée, un retrait de 0,5 point sur la note du stage de l'étudiant sera appliqué.

Un stage peut être invalidé dans les cas suivants :

- Faute de ne pas avoir atteint le nombre d'heures minimum requis
- Non-respect des termes de la convention,
- Non-respect du règlement intérieur de l'IUT
- Rupture de la convention de stage par l'entreprise ou l'étudiant, pour quelque motif que ce soit

En cas de stage non validé, le jury officiel est seul habilité à émettre une décision quant :

- Aux modalités éventuelles d'évaluation de la partie du stage effectuée
- À un report de décision du jury d'attribution du BUT
- À l'autorisation ou non de réalisation d'un second stage ou d'un complément d'heures de stage à effectuer, pour atteindre la durée exigée

De la compétence de cette instance relève aussi la définition d'une période butoir pour l'accomplissement des modalités définies.

6. Bonus engagement étudiant (B2E)

Le département GMP est sensible à l'engagement des étudiants dans les activités prévues au règlement intérieur de l'IUT.

Aussi, les étudiants concernés veilleront à déposer leur dossier auprès de l'université dans la période indiquée par cette dernière sur le site : <https://b2e.univ-lorraine.fr>

Après instruction du dossier par la commission ad-hoc de l'Université de Lorraine, le jury officiel prendra en compte l'avis exprimé par cette dite commission.

7. Association des étudiants du département

L'association étudiante GMP (AEGMP) est l'association qui organise et anime la vie étudiante au sein du département GMP.

- Elle a pour objectif de créer une cohésion entre tous les étudiants, cela passant par l'organisation d'événements festifs ou professionnels.
- Elle a aussi pour ambition de favoriser la bonne intégration des étudiants de première année
- Elle est le partenaire incontournable des projets organisés au sein du département.

Concernant la vie associative du département, un local est mis à la disposition par l'IUT.

L'hébergement de l'association par l'IUT fait l'objet d'une convention décrivant notamment les modalités d'hébergement et les éventuelles mises à disposition de locaux ou de matériels. L'association doit être labellisée par l'Université de Lorraine (<https://www.univ-lorraine.fr/initiatives-etudiantes/association-etudiante/>)

Le président et les membres du bureau se doivent de faire respecter les règles de vie commune au sein de l'IUT en veillant à la propreté du local, la fermeture de la fenêtre et porte d'accès en l'absence de toute personne. Aussi, il faudra veiller à ce qu'il n'y ait aucune nuisance sonore.

En cas de non-respect de ces règles, la direction du département pourra restreindre les heures d'accès à ce local (voire interdire cet accès).

8. Conseils du département

8.1 - Conseil de département

Chaque département est administré, sous l'autorité du directeur de l'IUT, par un chef de département choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans les Instituts Universitaires de Technologie. Le chef de département est assisté d'un conseil de département dont la composition est fixée statutairement.

Dans le cadre de la politique générale déterminée par le conseil d'IUT, chaque département assure, outre les différentes options et parcours de BUT correspondant à sa spécialité, la gestion des différents diplômes, parcours et formations qui lui sont attribués par le directeur de l'IUT.

8.1.1 - Composition

Présidé par le chef de département et destiné à l'assister dans ses missions, le conseil de département est l'instance privilégiée d'échange et de dialogue entre la direction du département, les équipes pédagogiques et les usagers.

Le conseil de département, renouvelé chaque année, est composé de membres de droit et de membres élus.

Les modalités d'élection des membres sont définies chaque année par une décision du chef de département.

Les modalités de désignation du chef de département sont définies au règlement intérieur de l'IUT.

❖ **Membres de droit**

- Le chef de département et son adjoint,
- Le(s) directeur(s) des études,
- Le(s) responsable(s) de formations,
- Tous les personnels en poste dans le département.

❖ **Membres élus**

- Représentants des enseignants chargés d'enseignement vacataires : 1
- Représentants des étudiants :
 - 1ère, 2ème et 3ème année formation initiale classique : 1 étudiant par année, soit 3 au total
 - 1ère, 2ème et 3ème année formation en apprentissage : 1 étudiant par année, soit 3 au total
 - LP : 1 par licence, soit 2 au total

❖ **Membres invités**

Le conseil du département peut, à l'invitation du chef de département, s'adjoindre de toute personne susceptible de l'éclairer sur des points particuliers, à titre consultatif.

8.1.2 - Attribution

Le conseil de département a pour vocation de :

- Débattre de tous les aspects liés à la pédagogie et au fonctionnement du département ;
- Établir le règlement intérieur du département qui sera annexé à celui de l'IUT ;
- Donner son avis sur la désignation du chef de département et le proposer.

Il est compétent pour toutes les questions touchant au fonctionnement du département et du bon exercice de la pédagogie (sécurité, application du règlement des études...).

D'autres attributions fixées par le règlement intérieur de l'IUT ou du département peuvent lui être confiées.

8.1.3 - Fonctionnement

Le conseil de département en session ordinaire se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du chef de département.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées sur convocation du chef de département, sur demande d'au moins un tiers de ses membres ou sur convocation du directeur de l'IUT.

8.1.4 - Suppléants & procuration

❖ **Membres de droit et représentant des chargés d'enseignement vacataires**

Les membres de droits et le représentant des chargés d'enseignement vacataires n'ont pas de suppléant. En cas d'indisponibilité, ils peuvent donner procuration à un autre membre du conseil de département.

Comme mentionné dans le RI de l'IUT, chaque membre présent peut être porteur d'au plus une procuration.

❖ **Représentants des étudiants**

Pour les représentants des étudiants, un étudiant titulaire et un étudiant suppléant sont élus pour chaque année de formation selon les dispositions de l'article 8.1.1 du présent règlement.

L'étudiant suppléant peut remplacer l'étudiant titulaire en cas d'indisponibilité ponctuelle de ce dernier.

L'étudiant suppléant peut assister au conseil de département en présence du titulaire mais seulement à titre consultatif.

Si ni le titulaire ni le suppléant ne sont disponibles, le titulaire peut faire usage de sa procuration.

8.1.5 - Modalité électorale

Les déclarations de candidatures peuvent être faites au cours de cinq semaines suivant la rentrée.

❖ **Election des Représentant des chargés d'enseignement vacataires**

Le représentant des chargés d'enseignement vacataires est élu par ses pairs.

Une fois l'ensemble des candidatures connues, la liste est communiquée aux chargés d'enseignement et une urne est mise à disposition au secrétariat pendant une semaine afin de recueillir les suffrages.

❖ **Election des Représentants étudiants**

Chaque étudiant est électeur pour le représentant de son année de formation.

L'élection se fait à la majorité simple parmi les candidats. L'étudiant ayant reçu le plus de suffrages est titulaire, le second étudiant avec le plus de suffrages est suppléant. En cas d'égalité, le plus jeune est élu.

Les étudiants sont prévenus de la date et heure de l'élection, au moins une semaine à l'avance. Une urne est mise à disposition au secrétariat pendant une semaine afin de recueillir les suffrages.

8.2 - Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement, renouvelé chaque année, réuni par le responsable de diplôme, examine une fois par an tous les niveaux de la formation comme :

- les résultats des évaluations de la formation et des enseignements par les étudiants,
- le suivi de cohortes,
- la qualité des stages,
- le suivi de l'insertion professionnelle.

Le conseil de perfectionnement est composé de :

- Le chef de département et son adjoint ;
- Le(s) directeur(s) des études ;
- Représentants des enseignants chargés d'enseignement : 1
- Représentants des enseignants-chercheurs : 1
- Représentants des enseignants : 1
- Représentants des personnels administratifs et techniques : 1
- Représentants du milieu professionnel : 2
- Représentants des étudiants :
 - 1ère, 2ème et 3ème année formation initiale : 3
 - 1ère, 2ème et 3ème année formation en apprentissage : 3
- Représentant ancien(s) étudiant(s) : 2

9. Utilisation des Ateliers de Fabrication (Halle de Technologie)

Responsable d'atelier : Julien VEYIZOU

Personnels techniques Ateliers :

Jérôme ACKERMANN : Magasinier

Sébastien CARRÉ : Électrotechnique

Jean BARDELLI : Procédés d'usinage

Raphaël CHOUVENC : Instrumentation (3D/Prototypage)

Franck BECKER : Fabrication Mécanique

Laurence PANIZZOLI COMTE : Électrotechnique

Horaires d'ouverture des ateliers de fabrication :

Ouverture en périodes universitaires du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Consignes d'hygiène et de sécurité relatives aux Ateliers de Fabrication :

1. Les ateliers sont soumis au règlement de l'IUT.
2. La consommation de nourriture et les boissons sont interdites dans les ateliers.
3. L'accès aux ateliers de fabrication est strictement INTERDIT en l'absence de personnel encadrant.
4. Tenue vestimentaire : Port des EPI (Équipement de Protection Individuel) obligatoire
5. L'accès aux ateliers de fabrication suppose le port d'une tenue vestimentaire correcte et adéquate.
6. Pour utiliser un poste de travail dans les ateliers, il est obligatoire de porter au minimum :
 - Une blouse (coton obligatoire en Soudage et en Fonderie),
 - Des chaussures de sécurité,
 - Le port de vêtements flottants, foulards, short et bermudas est interdit.
 - Lunettes de sécurité et bouchons d'oreille

Précautions particulières, port obligatoire :

- Il est important d'informer les personnels enseignants et/ou le personnel technique de tout équipement défectueux dans l'atelier
- Lire et prendre en considération les fiches de sécurité et les fiches de postes disponibles autour des équipements.

- De lunettes de protection lors d'utilisation de machines en cas de risques de projections (étincelles, copeaux...),
SOUDEAGE : Protection spéciale !
- De gants lors de la manipulation d'objets coupants (tôles, outils, copeaux...) ou chaud et lors des TP de soudage,
- De protections auditives lors de travaux bruyants (meuleuse ...).
- Sur certaines machines (tours, fraiseuses...) les cheveux longs doivent être obligatoirement maintenus, le port d'une casquette ou d'un filet peut alors être autorisé.

L'usage des téléphones portables est interdit dans l'atelier Soudure et l'atelier Fonderie lorsque les équipements sont en fonctionnement. L'utilisateur est responsable de la surveillance du poste de travail sur lequel il évolue. Ne jamais laisser une machine mise en marche sans être à proximité.

Propreté et respect des ateliers de fabrication :

- Après chaque utilisation des ateliers, les postes de travail doivent être nettoyés et rangés.
- Le matériel doit être nettoyé avant d'être restitué au magasin. Les machines doivent être impérativement arrêtées et les différentes alimentations coupées,
- Les allées principales des ateliers de fabrication doivent restées propres et libres.

Fin de travail :

Avant la fin des TP nécessitant l'occupation des ateliers de fabrication :

- Le matériel doit être impérativement restitué au magasin,
- Les postes doivent être nettoyés et rangés.

Il est possible d'accéder aux ateliers de fabrication à condition :

- D'y être autorisé par le responsable d'atelier,
- De ne pas être seul,
- D'avoir les compétences nécessaires pour utiliser les machines et les installations,
- De nettoyer et ranger les postes de travail utilisés. Auquel cas, l'accès aux ateliers sera interdit.

Tout travail peut être interrompu par un membre du SHS (Service Hygiène & Sécurité), un enseignant, ou un membre du personnel technique dès lors qu'il y a constat de non-respect d'une de ces consignes.